

Date de convocation : 23/05/2024	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : BEAL Corinne, BROUSSARD Cédric, CHAUDIER Florian, CLOT Dimitri, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, MANOHA Fabienne, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORIN Colette, MOUNIER Emeline, OUDIN Marie Laure, PARRAT Éric, SABOT Thierry, SOUCHON Patricia, VALLAT Robert (19).

Excusés : BEAULAIGUE Nelly (pouvoir à Pierre DURIEUX), MEYNET Isabelle (pouvoir à Emeline MOUNIER), MOULIN Christophe (pouvoir à Catherine MARCON), MOURIER Fanny (pouvoir à Thierry SABOT) (4).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne.

DCM 20240528-9

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la Commune de DUNIERES un parking dans le prolongement des travaux de la Rue de Bellevue et l'aménagement de l'entrée Nord.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AI 83-84-85-86-94 – Rue du 19 Mars 1962 et AK 345p Rue de Bellevue ;

AR Prefecture

043-214300873-20240528-DCM20240528_9-DE
Reçu le 05/06/2024

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de DUNIÈRES ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles effectuées par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De confier le portage foncier des parcelles AI 83-84-85-86-94 et AK 345p à l'EPF Smaf Auvergne ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20240528-DCM20240528_9-DE
Reçu le 05/06/2024